

**INSTANCE RESPONSABLE**

Service des transports et de l'énergie

**INSTANCE DE COORDINATION**

Service des transports et de l'énergie

**AUTRES INSTANCES CONCERNÉES**

Service de l'aménagement du territoire

Office des forêts

Office des eaux et de la protection de la nature

---

**PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX**

En Suisse, la consommation d'énergie, multipliée par trois depuis les années soixante, repose à plus de 70% sur des énergies non renouvelables importées (produits pétroliers, gaz naturel). Le reste provient principalement de l'exploitation de l'énergie hydraulique et, dans une moindre mesure, du bois.

La consommation d'énergie finale dans le Canton du Jura est évaluée, par rapport à la consommation suisse, à environ 1'950 GWh (2002). L'électricité, avec une consommation mesurée de 450 GWh, représente les 23% de cette consommation; le gaz naturel avec 100 GWh également mesurés, en représente les 5,1% et le bois, avec une consommation estimée de 150 GWh, les 7,7%. Les produits pétroliers représentent la différence, soit les 63%, compte tenu d'un pourcentage revenant aux énergies renouvelables (soleil, chaleur de l'environnement) et au charbon.

L'accroissement de la demande d'énergie au cours des dernières décennies, en plus de notre dépendance envers l'étranger, s'est traduit par des atteintes à l'environnement, à la nature et au paysage, causées essentiellement par des pollutions engendrées par la combustion des énergies fossiles.

Les effets sur l'économie, la société et l'environnement sont indéniables et la prise de conscience politique se traduit par des mesures prises dans le cadres des politiques de transports, de l'urbanisation et de l'environnement. Elles tendent à diminuer la consommation d'énergie, à rationaliser et à augmenter la production d'énergies indigènes, ainsi qu'à coordonner au mieux cette évolution dans un esprit de développement durable.

Dans le canton du Jura, la volonté des autorités de diversifier l'approvisionnement énergétique s'est traduite, dès le début des années nonante, par le soutien apporté à la filière du bois-énergie et à l'approvisionnement en gaz naturel.

**Réseaux d'énergie**

On entend par réseaux d'énergie les réseaux de distribution d'électricité, de chaleur à distance et de gaz naturel. La planification des réseaux de transport et de distribution d'électricité est régie par le plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (PSE) de la Confédération. Le PSE concerne les lignes à haute tension (132, 220 et 380 kV); les lignes de distribution d'électricité relèvent du Canton ou des communes.

**Energie du bois**

Avec 46 % du territoire cantonal recouvert par la forêt, le bois est la principale source d'énergie indigène. Pour la production d'énergie, on utilise le bois des forêts, les restes de bois de l'industrie et le bois usagé. A l'instar des autres cantons, le Canton du Jura est confronté à l'élimination des bois provenant de l'industrie du bois, des emballages et des chantiers.



#### Energie hydraulique

En Suisse, l'utilisation de l'eau en tant qu'agent énergétique relève de la tradition. Les 60 % de notre production d'énergie électrique proviennent de grandes et petites centrales hydroélectriques, alimentées par les lacs et les cours d'eau.

Le Canton du Jura recense une vingtaine de centrales dont une douzaine sont en service. La plus importante est celle de la Goule. De plus en plus, les consommateurs souhaitent que le courant soit produit par des énergies renouvelables. L'énergie hydraulique est la mieux à même de satisfaire cette demande avec des coûts de production particulièrement avantageux.

#### Energie éolienne

Le vent est une source d'énergie qui, si elle n'est pas encore pleinement exploitée, bénéficie de nombreux atouts. Disponible toute l'année de manière variable, plus intense en hiver, l'énergie éolienne repose aujourd'hui sur une technologie éprouvée. Les crêtes et les hautes plaines du Jura se prêtent à l'implantation d'éoliennes.

#### Chaleur de l'environnement, géothermie

La chaleur du soleil s'accumule dans notre environnement: dans l'air, dans l'eau, dans la terre ainsi que dans l'eau des nappes phréatiques, des lacs et des rivières.

Pour utiliser cette source d'énergie naturelle, on fait appel à une technologie fiable, celle de la pompe à chaleur. Ce système efficace permet d'élever de manière avantageuse la température de la chaleur prélevée dans notre environnement.

#### Energie solaire

Par énergie solaire, on entend l'énergie solaire photovoltaïque (transformation du rayonnement solaire en courant électrique) et l'énergie solaire thermique (production de chaleur pour le chauffage ou la production d'eau chaude).

L'énergie solaire est inépuisable et disponible partout, mais pas en tout temps. Ses atouts sont donc souvent utilisés en combinaison avec d'autres agents énergétiques. Le potentiel énergétique est considérable et de nombreux emplacements (toits, façades) se prêtent à la pose d'installations solaires.

#### Biomasse

Par biomasse, on entend les matières organiques provenant de l'agriculture, des stations d'épuration et des déchets urbains. Son utilisation en tant que source d'énergie se fait sous forme de biogaz produit par la méthanisation, soit le processus de décomposition de la matière organique. Le biogaz peut être converti avec de bons rendements en électricité, en chaleur et en carburant. Le bois qui fait partie de la biomasse est traité séparément.

Le programme de législation du Gouvernement contient, en application de l'article 4 de la loi sur l'énergie (LEN), les principes de la politique énergétique cantonale. Cette politique s'intègre à la protection de l'environnement et se veut conforme aux principes du développement durable. Elle vise à favoriser un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié et économique, à promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et à encourager l'utilisation des énergies renouvelables et le développement des sources d'énergie indigènes, ainsi qu'à favoriser le développement économique du canton.

---

## CONCEPTION DIRECTRICE

Art. 3 : 20 Encourager la diversification énergétique en privilégiant les agents indigènes et renouvelables.



## PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- 1 En cas de choix entre différents agents énergétiques, les priorités sont attribuées selon l'ordre suivant :
  - a) énergies renouvelables ;
  - b) énergies indigènes ;
  - c) énergies de réseaux ;
  - d) autres énergies.
- 2 Les projets d'infrastructures énergétiques tiennent compte des intérêts économiques, environnementaux et sociaux. Ils sont coordonnés avec tous les intérêts en présence.
- 3 Les installations de production d'énergie solaire sont encouragées, aussi bien en ce qui concerne les bâtiments publics que privés, dans le respect des exigences de la protection des sites bâtis.
- 4 Les ressources en bois des collectivités publiques sont exploitées de manière optimale et mises en valeur dans des installations de chauffage, si possible à proximité des lieux de production afin de minimiser les déplacements. Les besoins en bois pour l'approvisionnement énergétique sont coordonnés avec l'exploitation des forêts.
- 5 Les projets permettant d'approvisionner les réseaux d'énergie par des énergies indigènes sont encouragés.
- 6 Les énergies de réseaux que sont le gaz naturel et la chaleur distribuée à distance produite à partir du bois-énergie ne doivent pas être mises en concurrence.
- 7 Lors de l'installation de nouvelles activités industrielles ou artisanales produisant des rejets de chaleur, le développement d'équipements énergétiques permettant leur valorisation est évalué.

## MANDAT DE PLANIFICATION

### NIVEAU CANTONAL

Le Service des transports et de l'énergie :

- a) établit une planification sectorielle pour les différents agents énergétiques et identifie les effets de celles-ci sur le territoire ;
- b) élabore une réglementation concernant les normes énergétiques à appliquer dans les bâtiments publics (Minergie, Energho) ;
- c) assure la promotion de l'utilisation rationnelle des énergies.

Le Service de l'aménagement du territoire :

- a) examine la concordance des planifications sectorielles avec le plan directeur cantonal et, au besoin, le complète ;
- b) analyse les impacts territoriaux des installations de production et de distribution de l'énergie et, le cas échéant, prend les mesures de planification qui s'imposent.

L'Office des eaux et de la protection de la nature évalue les impacts des installations de production et de distribution de l'énergie sur l'environnement, la nature et le paysage.



---

**NIVEAU COMMUNAL**

Les communes sont encouragées à établir un plan directeur de l'énergie.

---

**RÉFÉRENCES**

Conférence suisse des aménagistes cantonaux (COSAC) (1994), Energie et aménagement local - Document conseil, Soleure.